

**AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2019**  
POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS  
IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2018

Retrouvez cet avis  
sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)  
Pour vos démarches,  
pas besoin d'original :  
il suffit de fournir une  
photocopie, vérifiable sur  
[impots.gouv.fr/verifavis](http://impots.gouv.fr/verifavis)

MME HOCHART CAMILLE  
OU M SEMARA DAVID  
12 RUE DU DOC CALMETTE  
92110 CLICHY

Vos références

Votre situation

Numéro fiscal :  
Déclarant 1 : 20 88 961 588 231 C  
Déclarant 2 : 04 55 344 324 400 C  
Revenu fiscal de référence : 63767  
Référence du document : 19 A7 3869117 21  
Adresse d'imposition au 01/01/2019 :  
12 RUE DU DOC CALMETTE  
92110 CLICHY  
  
Numéro FIP : 756 10 24 3662918789 4  
Numéro d'ordre : 1  
Date d'établissement : 24/05/2019

**MONTANT DE VOTRE IMPÔT**

Montant de votre impôt sur le revenu 686,00 €

Ne payez pas votre impôt avec ce document

**Avec la mise en place le 1er janvier 2019 du  
prélèvement à la source, votre imposition sur  
les revenus non exceptionnels de 2018 est  
annulée par le crédit d'impôt modernisation  
recouvrement.**

**Vous retrouverez plus d'information à l'intérieur de cet avis.**

Vos démarches

- ➔ **Sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) :** Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôts, gérer votre prélèvement à la source, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ➔ **Par courriel :** Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- ➔ **Par téléphone :** Pour tout renseignement concernant le prélèvement à la source : 0 809 401 401\*  
DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 19H.  
Pour toute autre question personnelle, veuillez contacter votre centre des finances publiques.
- ➔ **Sur place :** Rendez vous à votre centre des finances publiques.  
  
Retrouvez les coordonnées et les horaires d'ouverture de votre centre des finances publiques sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact ».

\* (service gratuit + coût de l'appel)

*Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2021 (dans les conditions prévues aux articles R\* 190-1 et R\* 196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour adresser sa proposition de rectification (article R\* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification. Pour les revenus de l'année 2018, le droit de reprise de l'administration fiscale s'exerce jusqu'à la fin de la 4<sup>e</sup> année qui suit celle au titre de laquelle l'imposition est due soit le 31 décembre 2022 (II de l'article 60 de la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017).*

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.  
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Date de téléchargement : 24/05/2019

# AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2019

Détail des revenus	Déclar. 1	Déclar. 2		Total
Salaires.....	43929	26941		
Déduction 10% ou frais réels.....	- 4393	- 2694		
Salaires, pensions, rentes nets.....	39536	24247		63783
<b>Revenus perçus par le foyer fiscal</b>				
Revenus de capitaux mobiliers déclarés.....			260	
Revenus de capitaux mobiliers imposables <sup>7</sup> .....				0
<b>Revenu brut global.....</b>				<b>63783</b>
CSG déductible.....				- 18
<b>Revenu imposable.....</b>				<b>63765</b>
Revenus au taux forfaitaire.....	Taux	12,8%	Montant	2
Impôt sur les revenus soumis au barème <sup>14</sup>				* 5983
<b>Impôt sur le revenu net avant corrections.....</b>				<b>5983</b>
Reprise de l'avance perçue sur réductions et crédits d'impôt.....				+ 686
<b>Impôt total avant crédits d'impôt.....</b>				<b>6669</b>
<b>CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS</b>		<b>Montant calculé</b>	<b>Montant retenu</b>	
Crédit d'impôt modernisation du recouvrement.....		5983	5983	- 5983
<b>IMPOT NET</b>				
Total de l'impôt sur le revenu net.....				686
<b>TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE A RECOUVRER.....</b>				<b>686</b>
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>				
<b>Revenu fiscal de référence <sup>25</sup>.....</b>				<b>63767</b>
Suite en page suivante >>>				

RÉSIDENCE EXCLUSIVE

RÉSIDENCE ALTERNÉE

SITUATION DU FOYER

CAS PARTICULIER

ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS

DONT ENFANTS HANDICAPÉS

ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS

DONT ENFANTS HANDICAPÉS

ENFANTS MAJEURS CÉLIBATAIRES

ENFANTS MARIÉS

PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES

NOMBRE DE PARTS

0

1

2.5

>>> Suite de votre avis

**Informations indiquées pour mémoire**

Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible <sup>19</sup>